

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 18 octobre à huit heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 12 novembre 2020.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUNAIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2020_11_01

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à l'adhésion aux services de prévention

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2014_06_25 du 16 juin 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2020_09_07 du 25 septembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Comité Syndical a décidé d'approuver l'affiliation du SIMOUV au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord (CDG59).

Dans ce cadre, le CDG59 a créé un Pôle Santé Sécurité au Travail chargé d'accompagner les autorités territoriales au titre de la mise en œuvre des différentes obligations imposées en matière de protection et de sécurité des agents, issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

A ce titre, le CDG59 propose de nombreux services portant notamment sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

L'ensemble de ces actions sont menées soit par le médecin de prévention soit par l'infirmier en santé au travail, ces derniers pouvant être amenés à solliciter l'intervention des acteurs suivants dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire :

- le psychologue du travail, qui a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents au travers d'entretiens individuels ;
- le conseiller en maintien dans l'emploi et mobilité, qui accompagne les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir ;
- l'ergonome, qui a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité ;
- l'assistant social, qui assure le suivi individuel des agents en difficulté.

Les coûts d'intervention, établis sur la base d'un forfait journalier par jour de travail, sont synthétisés comme suit :

NATURE DES PRESTATIONS	TARIFS
Mise à disposition du médecin de prévention ou de l'infirmier en santé au travail.	760,00 € la journée d'intervention ; 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait.	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ou le préventeur ; - le psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant social.	280,00 € la journée d'intervention ; 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Le projet de convention correspondant, fixé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, est repris en annexe de la présente délibération.

Dès lors, le SIMOUV ne disposant pas de son propre service de médecine préventive, il est proposé au Bureau Exécutif :

- d'adhérer à l'ensemble des services de prévention proposés par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord ;
- d'approuver la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ensemble des services de prévention proposés par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord ;
- d'approuver la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance

Le 18 novembre 2020

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.